



TRAVAUX DE REHABILITATION DES GYMNASES R. POULIDOR ET R. ROLLAND

Modification de marché n°5

Décision n° 2022-337

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux en cours pour le marché n°20-44 de réhabilitation des 2 gymnases,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux en plus-value sur 3 lots pour un montant total de **40 398,42€ ht** pour des raisons de contraintes techniques s'appliquant aux lots n°1, n°4 et n°6,

CONSIDERANT que les sociétés suivantes sont titulaires de ces lots :

- DESTAS ET CREIB – lot n°1
- MENUISERIE G DUBOIS – lot n°4
- MENUISERIE G DUBOIS – lot n°6

D E C I D E

DE SIGNER lesdites modifications de marché en plus-value avec ces sociétés, réparties comme suit :

- DESTAS ET CREIB : 24 698,30€ ht
- MENUISERIE G DUBOIS LOT N°4 : 11 279,37€ ht
- MENUISERIE G DUBOIS LOT N°6 : 4 420,75€ ht

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes d'un montant de **40 398,42€ ht**.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 5 décembre 2022

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.